FORTRADE CYPRUS LTD

RAPPORT 2020 SUR LA DIVULGATION ET LA DISCIPLINE DE MARCHÉ

JUIN 2021

Réglementé par la Commission chypriote des valeurs mobilières et des changes - licence n° 385/20

Le rapport 2020 sur la divulgation et la discipline de marché a été préparé par FORTRADE CYPRUS LTD conformément aux exigences du règlement (UE) n° 575/2013 publié par la Commission européenne.
et la directive DI144-2014-14 émise par la Commission chypriote sur les valeurs mobilières et les changes.

FORTRADE CYPRUS LTD déclare que toute information qui n'a pas été incluse dans ce rapport n'est pas applicable aux affaires et aux activités de la société - OU - ces informations sont considérées comme étant la propriété de la société et le partage de ces informations avec le public et/ou les concurrents nuirait à notre position concurrentielle.

FORTRADE CYPRUS LTD est réglementée par la Commission chypriote des valeurs mobilières et des changes sous le numéro de licence 385/20.

Nous contacter	
Adresse	Bureau 504, Nora Court, 79 Athinon Street, Limassol, Chypre, 3040
Téléphone	+357 25 057 322
Fax	+357 25 057 323
Site web	www.fortrade.com
E-mail	info@fortrade.com

Déclaration du conseil d'administration sur l'adéquation des dispositifs de gestion des risques de l'institution

Le conseil d'administration est responsable en dernier ressort du cadre de gestion des risques de l'entreprise. Le cadre de gestion des risques est la somme des systèmes, politiques, processus et personnel de l'entreprise permettant d'identifier, d'évaluer, d'atténuer et de contrôler toutes les sources de risque susceptibles d'avoir un impact important sur les activités de l'entreprise.

Le conseil d'administration approuve dans son intégralité l'adéquation des dispositions prises par l'institution en matière de gestion des risques, en donnant l'assurance que les systèmes de gestion des risques en place sont adaptés au profil et à la stratégie de l'institution.

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction 5

1.1. Entreprise d'investissement 5
1.2. Objet 5
1.3. La société 6
1.4. Supervision réglementaire 7

2. Gouvernance et gestion des risques 7

2.1. Types de risques 7
2.2. Appétit pour le risque 8
2.3. Processus d'évaluation interne de l'adéquation des fonds propres 9
2.4. Tests de résistance 10
2.5. Comité de gestion des risques 10
2.6. Politique de diversité 11
2.7. Recrutement du Conseil d'administration 11
2.8. Rémunération 12
2.10. Rapports et contrôle 13

3. Gestion et adéquation du capital 14

3.1. Capital réglementaire 14
3.2. Ratio d'adéquation des fonds propres 15
3.3. Gestion du capital 15
3.4. Effet de levier 17

4. Risque de crédit 18

4.1. Notations externes 19
4.2. Analyse de l'exposition 20

5. Risque de marché 24

5.1. Analyse de l'exposition 24

6. Risque opérationnel 25

6.1. Analyse de l'exposition 26

7. Risque de liquidité 26

8. Conformité, réputation et risques juridiques 27

8.7. Prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme 28

9. Tableau de référence du CRR 29

1. Introduction

1.1. Entreprise d'investissement

Tableau 1 : Informations sur l'entreprise

Nom de l'entreprise	FORTRADE CYPRUS LTD
Date d'autorisation CIF	09/03/2020
Numéro de licence CIF	385/20
Date d'enregistrement de la société	12/12/2018
Numéro d'enregistrement de la société	HE 392231
Services d'investissement	
Réception et transmission d'ordres relatifs à un ou plusieurs instruments financiers	
Exécution des ordres pour le compte des clients	
Opérations pour compte propre	
Services auxiliaires	
Conservation et administration d'instruments financiers, y compris les services de garde et les services connexes	
Octroi de crédits ou de prêts à un ou plusieurs instruments financiers, lorsque l'entreprise qui accorde le crédit ou le prêt est impliquée dans la transaction	
Services de change lorsqu'ils sont liés à la fourniture de services d'investissement	

1.2. Objet

Le présent rapport a été préparé par FORTRADE CYPRUS LTD (la « Société »), une entreprise d'investissement chypriote (« EIC ») autorisée et réglementée par la Cyprus Securities and Exchange Commission (la « CySEC », la « Commission ») sous le numéro de licence 385/20 conjointement applicable avec le règlement et la directive sur les marchés d'instruments financiers (« MiFIR » et « MiFID II » respectivement).

Conformément au règlement (UE) n° 575/2013 (le règlement sur les exigences de fonds propres, « CRR »), la Société est tenue de publier des informations relatives à sa gestion des risques, à la structure de son capital et à l'adéquation de son capital, ainsi qu'aux caractéristiques les plus importantes de sa propre gestion, y compris son système de rémunération. L'objectif de ce rapport est de promouvoir la discipline de marché et d'améliorer la transparence des acteurs du marché.

Ce document est mis à jour et publié annuellement ; il sera toutefois publié plus fréquemment en cas de changements significatifs dans l'entreprise (tels que des changements dans l'échelle des opérations, l'éventail des activités, etc.)

Le rapport 2020 sur les informations à fournir au titre du pilier III présente les informations quantitatives et qualitatives requises conformément à la partie 8 du CRR, qui fixe les exigences concernant les informations à fournir.

Les informations présentées dans le rapport sur la discipline de marché et la divulgation au titre du pilier III sont vérifiées par les auditeurs externes du cabinet et publiées chaque année sur les sites web de la société (www.fortrade.com).

En outre, le conseil d'administration et la direction générale ont la responsabilité globale des systèmes de contrôle interne dans le processus d'évaluation de l'adéquation des fonds propres et ils ont implémenté des processus efficaces pour garantir que l'ensemble des risques auxquels la société est confrontée sont correctement identifiés, mesurés, suivis et contrôlés afin de minimiser les conséquences négatives.

L'efficacité de l'entreprise repose sur les lignes directrices des politiques et procédures de gestion des risques mises en place. Le conseil d'administration, l'audit interne, le gestionnaire des risques, le responsable de la conformité et de la lutte contre le blanchiment d'argent contrôlent et supervisent le système global de gestion des risques afin que toutes les unités chargées de la gestion des risques s'acquittent efficacement de leur rôle en permanence.

Comme toutes les entreprises d'investissement, la société est exposée à divers risques, en particulier au risque de crédit, au risque de marché et au risque opérationnel. De plus amples informations sont disponibles dans les sections ci-dessous.

La société présente elle-même ces informations.

1.3. La société

La société exerce principalement ses activités en Europe, fournissant des instruments financiers réglementés par la MiFID II, avec une prédilection pour les opérations de change (« Forex ») et les contrats de différence (« CFD »). Elle emploie 4 personnes à temps plein à Chypre.

L'entreprise poursuit un modèle d'entreprise stable, en essayant de maintenir une répartition équilibrée de ses activités et une stratégie géographiquement équilibrée avec une base de clients diversifiée. En outre, elle veille à ce que les règles de conformité soient strictement respectées, en particulier dans le domaine de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

La stratégie de croissance de l'entreprise se concentre sur ses domaines d'expertise existants et sur la qualité de sa clientèle. L'entreprise s'efforce d'atteindre une rentabilité durable compatible avec le coût du capital et un modèle d'entreprise équilibré. À cette fin, l'entreprise :

- cherche à contenir la volatilité de ses résultats
- Calibre son ratio de capital pour garantir une marge de sécurité significative par rapport aux exigences réglementaires minimales.
- Veille à la stabilité et à la diversification de ses sources de financement
- Elle assure une résilience suffisante en cas de pénurie de liquidités – Contrôle étroitement ses risques de change.

La société vise à maintenir une clientèle diversifiée.

L'entreprise veille à ce que les règles de conformité soient rigoureusement respectées, en particulier dans le domaine de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. L'entreprise veille à la loyauté du comportement de ses employés à l'égard des clients et de toutes les parties prenantes, ainsi qu'à l'intégrité de ses pratiques financières et d'investissement.

L'entreprise considère sa réputation comme un actif de grande valeur qui doit être protégé pour assurer son développement durable. La prévention et la détection du risque d'atteinte à sa réputation sont intégrées dans toutes les pratiques opérationnelles de la société. La réputation de l'entreprise est protégée par la sensibilisation de ses employés aux valeurs de responsabilité, de comportement éthique et d'engagement.

1.4. Supervision réglementaire

Tous les CIF sous l'autorité de la CySEC doivent répondre aux exigences en matière d'adéquation des fonds propres et de discipline de marché, conformément au cadre juridique ci-dessous :

- Loi 87(I)/2017 relative à la fourniture de services d'investissement, à l'exercice d'activités d'investissement et au fonctionnement des marchés réglementés (ci-après « la Loi »)
- Règlement (UE) n° 600/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers et modifiant le règlement (UE) n° 648/2012.
- Règlement (UE) n° 575/2013 - Règlement sur les exigences de fonds propres (« CRR »)
- Règlement (UE) n° 648/2012 - Règlement sur l'infrastructure des marchés européens
- Directive 2013/36/UE concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, modifiant la directive 2002/87/CE et abrogeant les directives 2006/48/CE et 2006/49/CE.

Directives 2006/48/CE et 2006/49/CE - la directive sur l'adéquation des fonds propres IV (« CRD IV »)

2. Gouvernance et gestion des risques

La mise en place d'une structure de gestion des risques performante et efficace est une entreprise essentielle pour la société, dans toutes les activités, sur tous les marchés et dans toutes les régions où elle exerce ses activités, tout comme le maintien d'une forte culture du risque et la promotion d'une bonne gestion d'entreprise. La gestion des risques de la société, supervisée au plus haut niveau, est conforme aux réglementations appliquées par la CySEC et au cadre réglementaire européen.

2.1. Types de risques

La société opère dans le secteur complexe des services financiers et, conformément à ses modèles d'entreprise, les risques ci-dessous sont considérés comme les plus importants et font donc l'objet d'un suivi permanent afin d'atténuer les risques le plus rapidement possible :

- **Risque de crédit et de contrepartie** (y compris le risque par pays) : risque de pertes découlant de l'incapacité des clients, des émetteurs ou d'autres contreparties de la société à respecter leurs engagements financiers. Le risque de crédit comprend le risque de contrepartie lié aux transactions de marché (risque de remplacement) et aux activités de titrisation. En outre, le risque de crédit peut être amplifié par le risque de concentration, qui résulte d'une exposition importante à un risque donné, à une ou plusieurs contreparties, ou à un ou plusieurs groupes homogènes de contreparties ; le risque pays survient lorsqu'une exposition (prêt, titre, garantie ou dérivé) devient susceptible de subir l'impact négatif de l'évolution des conditions politiques, économiques, sociales et financières dans le pays d'exposition.
- **Risque de marché**: risque de perte de valeur des instruments financiers résultant de l'évolution des paramètres du marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre eux. Ces paramètres comprennent, sans s'y limiter, les taux de change, les taux d'intérêt et le prix des titres (actions, obligations), des matières premières, des produits dérivés et d'autres actifs, y compris les actifs immobiliers.
- **Risques opérationnels** (y compris les risques comptables et environnementaux) : risques de pertes résultant d'insuffisances ou de défaillances des procédures internes, des systèmes ou du personnel, ou d'événements extérieurs, y compris des événements à faible probabilité qui comportent un risque élevé de perte.
- **Risque de liquidité**: risque que la société ne soit pas en mesure de répondre à ses besoins de liquidités ou de garanties au fur et à mesure qu'ils se présentent et à un coût raisonnable.
- **Risque de conformité** (y compris les risques juridiques et fiscaux) : risque de sanction juridique, administrative ou disciplinaire, ou de pertes financières importantes, résultant du non-respect des dispositions régissant les activités de l'entreprise.
- **Le risque de réputation :** risque découlant d'une perception négative de la part des clients, des contreparties, des actionnaires, des investisseurs ou des autorités de réglementation, qui pourrait avoir une incidence négative sur la capacité de la société à maintenir ou à nouer des relations commerciales et à conserver l'accès aux sources de financement.
- **Risque stratégique**: risques inhérents au choix d'une stratégie commerciale donnée ou résultant de l'incapacité de la société à exécuter sa stratégie.
- **Risque d'entreprise**: risque de bénéfices inférieurs aux prévisions ou de subir des pertes plutôt que de réaliser des bénéfices.

2.2. Appétit pour le risque

L'entreprise définit l'appétit pour le risque comme le niveau de risque, par type et par activité, qu'elle est prête à encourir compte tenu de ses objectifs stratégiques. Le cadre de l'appétit pour le risque pondère la sensibilité des revenus aux cycles économiques par rapport aux événements liés au crédit, au marché et aux opérations. L'appétit pour le risque est l'un des outils de contrôle stratégique dont disposent les organes de direction. Il sous-tend le processus de budgétisation et s'appuie sur l'ICAAP, qui est également utilisé pour garantir l'adéquation des fonds propres dans des scénarios économiques difficiles.

Principaux paramètres de l'appétit pour le risque

Pour 2020, nos principaux indicateurs d'appétit pour le risque sont présentés ci-dessous. Ces deux mesures simples, mais importantes, nous ont aidés à rester dans les limites de notre appétit pour le risque et constituent la base de notre processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres.

Niveau	**CET 1 ratio**	**Ratio total**
● Normal	>10 %	>12 %
● Gérable	10% - 8%	12 % - 10%
● Critique	<8 %	<10 %

Niveau	**Fonds propres**
● Normal	&gt ; 1 000 000 EUR
● Gérable	1 000 000 EUR - 1 200 000 EUR
● Critique	&lt ; 1 000 000 EUR

En outre, le positionnement de la société en termes de ratio risque/rendement ainsi que le profil de risque de la société par type de risque sont analysés et approuvés par le CA. La stratégie de la société en matière d'appétit pour le risque est mise en œuvre par la direction générale en collaboration avec le CA et appliquée par toutes les divisions grâce à un système de pilotage opérationnel approprié pour les risques, couvrant l'ensemble du spectre de la gouvernance, du risque et de la conformité (« GRC »).

Les indicateurs essentiels à la détermination de l'appétit pour le risque font l'objet d'un suivi régulier au cours de l'année afin de détecter tout événement susceptible d'entraîner une évolution défavorable du profil de risque de l'entreprise. Ces événements peuvent donner lieu à des mesures correctives.

2.3. Processus d'évaluation interne de l'adéquation des fonds propres

Le processus d'évaluation interne de l'adéquation des fonds propres (« ICAAP ») exige des institutions qu'elles identifient et évaluent les risques qui ne sont pas couverts de manière adéquate par le premier pilier, qu'elles maintiennent des fonds propres suffisants pour faire face à ces risques et qu'elles appliquent des techniques de gestion des risques appropriées pour maintenir une capitalisation adéquate en continu et de manière prospective, c'est-à-dire que l'offre de fonds propres internes doit être supérieure à la demande de fonds propres internes.

La société étudie le moment et les conditions nécessaires pour commencer à rédiger son rapport ICAAP, sur la base des résultats de l'exercice 2020.

2.4. Tests de résistance

Les tests de résistance sont un outil clé de gestion des risques utilisé par la société pour simuler la réponse de la société à différents scénarios, basés sur des variations des conditions du marché, de l'économie et d'autres environnements d'exploitation. Les tests de résistance sont effectués à des fins internes et réglementaires et jouent un rôle important dans :

- Comprendre le profil de risque de l'entreprise
- L'évaluation de l'adéquation du capital de la société pour absorber les pertes potentielles dans des conditions de stress : cette évaluation a lieu chaque année dans le cadre de l'ICAAP de la société.
- L'évaluation de la stratégie de la société : la direction générale examine les résultats des tests de résistance par rapport aux plans d'activité approuvés et détermine si des mesures correctives doivent être prises. D'une manière générale, les tests de résistance permettent à la direction générale de déterminer si les expositions de la société correspondent à son appétit pour le risque.
- L'établissement ou la révision des limites : les résultats des tests de résistance, le cas échéant, font partie des processus de gestion des risques pour l'établissement ou la révision des limites entre les produits, les différentes variables de risque de marché et les portefeuilles.

La responsabilité ultime et l'appropriation de la politique de simulation de crise de la société incombent au conseil d'administration. Si les scénarios de simulation de crise révèlent une vulnérabilité à un ensemble donné de risques, la direction doit recommander au conseil d'administration des actions ou des mesures d'atténuation. Celles-ci peuvent varier en fonction des circonstances et inclure un ou plusieurs des éléments suivants :

- Examiner la stratégie globale de la société, l'appétit pour le risque, la planification du capital et des liquidités
- Revoir les limites
- Réduire les positions de risque sous-jacentes grâce à des stratégies d'atténuation des risques
- Envisager une augmentation du capital
- Améliorer la planification des mesures d'urgence

L'entreprise effectue fréquemment des modélisations financières et des analyses de stress, en particulier lorsque les résultats financiers de fin d'année sont disponibles ou lorsqu'elle révise son plan d'entreprise.

2.5. Comité de gestion des risques

Le comité de gestion des risques conseille le CA sur la stratégie globale et l'appétit pour tous les types de risques, actuels et futurs, et l'aide lorsqu'il vérifie que cette stratégie est correctement mise en œuvre. Il est chargé de :

- Examiner les procédures de contrôle des risques et doit être consulté sur la fixation des limites globales de risque
- examiner régulièrement les stratégies, politiques, procédures et systèmes utilisés pour détecter, gérer et surveiller le risque de liquidité et soumettre ses conclusions au conseil d'administration

- Examiner les politiques mises en place et les rapports préparés pour se conformer à la réglementation sur le contrôle interne
- Examiner la politique en matière de gestion des risques et de suivi des engagements hors bilan, notamment en tenant compte des notes rédigées à cet effet par le comité des rémunérations. Sans préjudice des missions du comité des rémunérations, examiner si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération sont compatibles avec la situation de la société au regard des risques auxquels elle est exposée, de son capital social, de sa liquidité et de la probabilité et de l'échelonnement des bénéfices escomptés

Le comité de gestion des risques n'a tenu aucune réunion en 2020.

2.6. Politique de diversité

La diversité est de plus en plus considérée comme un atout pour les organisations et liée à de meilleures performances économiques. Elle fait partie intégrante de la manière dont l'entreprise exerce ses activités et est indispensable à sa réussite commerciale.

L'entreprise reconnaît la valeur d'une main-d'œuvre et d'un corps de direction diversifiés et compétents, qui incluent et utilisent les différences d'âge, de compétences, d'expérience, d'origine, de race et de sexe entre eux. Un équilibre entre ces différences sera pris en compte lors de la détermination de la composition optimale.

L'entreprise s'est engagée à créer et à maintenir une culture d'entreprise inclusive et collaborative qui assurera la durabilité de l'organisation à l'avenir. Le code de gouvernance d'entreprise de nombreux pays de l'UE fait également état des meilleures pratiques en la matière.

Conformément aux récents changements apportés au cadre réglementaire en matière d'information, la société établie actuellement une politique de diversité spécifique en ce qui concerne l'organe de direction.

2.7. Recrutement du Conseil d'administration

L'une des principales responsabilités du conseil d'administration est d'identifier, d'évaluer et de sélectionner les candidats au conseil d'administration et d'assurer une planification appropriée de la succession. La direction générale est chargée d'examiner les qualifications des candidats potentiels au poste d'administrateur et de faire des recommandations au conseil d'administration.

Les personnes proposées pour la nomination doivent posséder des compétences ou des connaissances spécialisées permettant d'améliorer les connaissances collectives du conseil d'administration et doivent être en mesure de consacrer le temps et les efforts nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités.

Les facteurs pris en compte dans l'examen des candidats potentiels sont les suivants :

- Compétences ou connaissances spécialisées dans les domaines de la comptabilité, de la finance, de la banque, du droit, de la gestion d'entreprise ou dans un domaine connexe.
- Connaissance et expérience des institutions financières
- Intégrité, honnêteté et capacité à susciter la confiance du public
- Connaissance des questions financières, y compris la compréhension des états financiers et des ratios financiers
- Bonne capacité de jugement dans le domaine des affaires
- Expérience de la gestion des risques

La société a mis en place une politique de recrutement spécifique pour le conseil d'administration.

2.8. Rémunération

La rémunération fait référence aux paiements ou compensations reçus en échange de services ou d'un emploi. Le système de rémunération comprend le salaire de base et toutes les primes ou autres avantages économiques qu'un employé ou un cadre reçoit pendant son emploi. Ces avantages sont fréquemment revus afin d'être toujours adaptés à la taille du CIF, à son organisation interne et à la nature, l'étendue et la complexité de ses activités.

En 2020, le système de rémunération de la société s'intéresse aux pratiques de la société pour les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont un impact important sur son profil de risque, c'est-à-dire la direction générale, les membres du conseil d'administration et les chefs de département. Ces pratiques sont établies pour garantir que les récompenses accordées à la « direction générale » fournissent les incitations adéquates pour atteindre les objectifs clés de la société.

La rémunération totale du personnel se compose d'éléments fixes et variables. Les composantes fixes et variables sont correctement équilibrées, et la composante fixe représente une proportion suffisamment élevée de la rémunération totale pour permettre la mise en œuvre d'une politique totalement flexible en matière de composantes de rémunération variable, y compris la possibilité de ne pas payer de composante de rémunération variable.

Tableau 2 : Informations quantitatives globales sur la rémunération, ventilées par domaine d'activité

Domaine d'activité	Nombre d'employés	Fixe	Variable	Rémunération non monétaire	Total
Conseil d'administration	5	51	0	0	51
Chefs de départements (à l'exclusion du Conseil d'administration)	3	38	0	0	38
Total général	8	89	0	0	89

2.9. Mandats d'administrateur exercés par les membres de l'organe de direction

En 2020, les membres de l'organe de direction de la société, compte tenu de leur expérience dans le secteur, ont siégé dans d'autres conseils d'administration de la société. Dans cette optique, le tableau suivant indique le nombre de postes occupés par chaque membre.

Tableau 3 : Postes d'administrateur occupés par les membres de l'organe de direction

Nom du membre	Position dans le CIF	Mandats d'administrateur (Exécutif)	Mandats d'administrateur (non exécutif)
Yiannis Kameris	Administrateur indépendant non exécutif	1	1
Lambros Soteriou	Administrateur non exécutif indépendant	3	4
Vitalii Bulynin	Directeur exécutif	1	0
Oliver Hemmer	Directeur non exécutif	1	3
Danielle Morashti	Directrice exécutive	1	0

2.10. Rapports et contrôle

Conformément aux exigences de la loi chypriote sur les sociétés d'investissement et des directives qui en découlent, la société a été en mesure de maintenir un bon flux d'informations vers l'organe de direction, comme on peut le voir ci-dessous :

Tableau 4 : Résumé des rapports périodiques

Rapport	Description	Responsable Personne	Bénéficiaires	Fréquence	Date d'échéance
Annuel Conformité Rapport	Informer la direction et le conseil d'administration de la société sur les performances de la fonction de conformité au cours de l'année	Responsable de la conformité	CA, CySEC	Annuel	**30/04/2021**
Rapport annuel d'audit interne	Informer la direction et le conseil d'administration de la société concernant l'auditeur interne au cours de l'année	Auditeur interne	CA, CySEC	Rapport	**30/04/2021***
Risque annuel Gestion Rapport	Représente le travail &amp ; les activités entreprises par le gestionnaire des risques au cours de l'année	Gestionnaire des risques	CA, CySEC	Annuel	**30/04/2021**
Annuel Anti-blanchiment d'argent Rapport de conformité	Informer la direction générale et le conseil d'administration de la société des résultats de la fonction de lutte contre le blanchiment d'argent au cours de l'année.	AML Responsable de la conformité	CA, CySEC	Annule	**31/03/2021****

Pilier III Divulgation (Marché Discipline et Divulgation	La société est tenue de publier des informations concernant sa gestion des risques, la structure de son capital, l'adéquation de son capital et son exposition aux risques.	Gestionnaire du risque	CA, CySEC, public	Annuel	**30/04/2021**
Rapport financier	Il s'agit d'un compte rendu formel des activités financières du FIC	Auditeur externe	CA, CySEC	Annuel	**30/04/2021**
Adéquation avec le capital Rapports	Une mesure du capital du FIC. Il est exprimé en pourcentage et est utilisé pour surveiller et promouvoir la stabilité et l'efficacité des systèmes financiers dans le monde entier.	Risque Gestionnaire / Comptabilité	Senior Gestion, CySEC	Trimestriel	**11/05/2020** **11/08/2020** **11/11/2020** **11/02/2021**

*Le délai de soumission a été prolongé jusqu'au 30 juin 2021, en raison de l'impact de la directive concernant la pandémie de COVID-19. Cela concerne la partie du rapport relative à la lutte contre le blanchiment d'argent (c'est-à-dire les sections 6.4 et 6.5).

**Le délai de soumission a été prolongé jusqu'au 31 mai 2021, en raison de l'impact de la directive concernant la pandémie de COVID-19.

3. Gestion et adéquation du capital

La gestion du capital et l'adéquation des liquidités sont des priorités absolues tant pour les régulateurs que pour les entreprises d'investissement. La société opère conformément à ces priorités, en surveillant en permanence ses réserves de capital et son exposition aux risques. Elles sont actuellement gérées conformément au règlement sur l'adéquation des fonds propres.

3.1. Capital réglementaire

Conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) et au CRR, les fonds propres réglementaires de la société se composent principalement de fonds propres de catégorie 1 (Common Equity Tier 1 Capital).

Les fonds propres de catégorie 1 (Common Equity Tier 1) se composent principalement d'actions ordinaires (nettes des actions rachetées et des actions propres), des primes d'émission correspondantes et des bénéfices non distribués. D'autres composants ne peuvent être inclus que s'ils sont conformes aux règles strictes du CRR. En outre, et conformément à ce qui précède, les déductions des fonds propres de catégorie 1 comprennent principalement la suppression des pertes de l'année en cours, les estimations de paiements de dividendes que le goodwill et les immobilisations incorporelles.

Dans certains cas, des niveaux de capital supplémentaires peuvent entrer en vigueur, comme le capital de niveau 2, qui pourrait introduire l'utilisation de prêts pour soutenir l'activité et le capital opérationnel. Ces prêts sont très réglementés et sont toujours subordonnés à d'autres créances.

3.2. Ratio d'adéquation des fonds propres

Le ratio d'adéquation des fonds propres est un indicateur clé pour une institution financière. Il est calculé en comparant les fonds propres de l'institution à la somme des actifs pondérés en fonction du risque dans les trois principales catégories de risque (crédit, marché, risque opérationnel). Le calcul suit toujours un ensemble de règles strictes définies dans le CRR. Le ratio minimum de capital total qui doit être maintenu **EN TOUT TEMPS** est de 8 %.

En outre, conformément à l'obligation de détenir un volant de conservation du capital supplémentaire (« CCB »), la société devrait appliquer d'ici le 1er janvier 2021 un CCB de 2,5 % en plus des 8 %.

3.3. Gestion du capital

La gestion du capital est mise en œuvre par la direction générale. Dans le cadre de la gestion de son capital, l'entreprise veille à ce que son niveau de solvabilité soit toujours compatible avec les objectifs suivants :

- Maintenir sa solidité financière et respecter les objectifs en matière d'appétit pour le risque
- Préserver sa flexibilité financière pour financer la croissance organique
- Répartition adéquate du capital entre les différentes lignes d'activité en fonction des objectifs stratégiques de l'entreprise
- Maintenir la résilience de l'entreprise en cas de scénarios de stress
- Répondre aux attentes de ses différentes parties prenantes : autorités de surveillance, investisseurs en dette et en capital, agences de notation et actionnaires.

La société détermine ses objectifs internes en matière d'adéquation des fonds propres conformément à ces objectifs.

Conformément à ce qui précède, la société est tenue de calculer et de communiquer trimestriellement, en vertu de la directive sur les fonds propres, ses risques de crédit, de marché et opérationnels, dont le résultat, c'est-à-dire le ratio de fonds propres, doit être supérieur à 8 % à tout moment.

Au 31er décembre 2020, le ratio de capital total de la Société était de 51,73 %, avec un total d'actifs pondérés en fonction des risques de 1 593 000 EUR.

Tableau 5 : Exigences de fonds propres

EUR (en milliers)	**31 déc 2020 (audité)**
Ratio CAR	51,73 %
Excédent du ratio de fonds propres	43.73%

Ratio d'adéquation des fonds propres (CET1)	51,73 %
Capital CET1	824
Capital de première catégorie	824
Capital de deuxième catégorie	0
Total des fonds propres	824
Total de l'excédent de fonds propres	94
Exposition totale au risque de crédit	473
Exposition totale au risque de marché	0
Exposition au risque opérationnel	1.120
Exposition totale au risque	1,593
Ratio d'endettement	40,60 %
Tampon de conservation du capital	40

Tableau 6 : Capital réglementaire

EUR (en milliers)	**31 décembre 2020 (audité)**
Capital Common Equity Tier 1 (CET 1) : instruments et réserves	
Instruments de capital et primes d'émission correspondantes	1.030
Bénéfices non distribués	
Cumul des autres éléments du résultat global, net d'impôt	(205)
Autres	0
Fonds propres de catégorie 1 (CET 1) avant ajustements réglementaires	825
Capital Common Equity Tier 1 (CET 1) : ajustements réglementaires	
Goodwill et autres immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôts correspondants) (montant négatif)	0
Actifs d'impôts différés qui dépendent de la rentabilité future, à l'exclusion de ceux qui résultent de différences temporelles (nets des passifs d'impôts liés lorsque les conditions de l'art. 38 (3) CRR sont remplies) (montant négatif)	0
Détentions directes, indirectes et synthétiques par l'établissement d'instruments CET 1 d'entités du secteur financier lorsque l'établissement a un investissement significatif dans ces entités (montant supérieur au seuil de 15 % et net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0
Autres ajustements réglementaires	(1)
Total des ajustements réglementaires au capital Common Equity Tier 1 (CET 1)	(1)
Fonds propres de catégorie 1 (Common Equity Tier 1 - CET 1)	824
Capital supplémentaire de catégorie 1	0
Capital de catégorie 1	824

Capital de catégorie 2	0
Total du capital	824
Total des actifs pondérés en fonction des risques	1,593
Ratios de capital	
Common Equity Tier 1 (CET 1) ratio de capital	51,73 %
Ratio de capital catégorie 1	51,73 %
Ratio de capital total	51,73 %

3.4. Effet de levier

L'effet de levier est le montant de la dette utilisée pour financer les actifs d'une entreprise. Il est utilisé pour mesurer la résilience d'une institution financière.

Le cadre des exigences de fonds propres a introduit un ratio de levier simple, transparent et non fondé sur le risque, qui constitue une mesure supplémentaire crédible par rapport aux exigences de fonds propres fondées sur le risque :

- Limiter l'accumulation de l'effet de levier dans le secteur financier afin d'éviter des processus de désendettement déstabilisants qui peuvent nuire à l'ensemble du système financier et à l'économie
- Renforcer les exigences fondées sur le risque en prenant des mesures de soutien simples et non fondées sur le risque

À la fin de l'année 2020, le ratio d'endettement de la société était de 40,60 %.

Tableau 7 : Informations communes sur le ratio de levier

EUR (en milliers)	**Expositions au ratio de levier CRR**
Expositions au bilan (à l'exclusion des produits dérivés et des SFT)	0
Expositions sur dérivés	0
Expositions aux opérations de financement de titres	0
Dérivés Add-on selon la méthode de l'évaluation à la valeur de marché	0
Autres expositions hors bilan	2,030
Expositions exemptées conformément à l'article 429, paragraphes 7 et 14, du CRR (au bilan et hors bilan)	
Capital de catégorie 1	824
Expositions totales au titre du ratio de levier	2,030
Ratio de levier	40,60 %

Tableau 8 : Ventilation des expositions au bilan

EUR (en milliers)	**Expositions au titre du ratio de levier CRR**
Expositions du portefeuille de trading	0

Expositions du portefeuille bancaire, *dont* :	0
Obligations couvertes	0
Expositions traitées comme souveraines	0
Expositions aux gouvernements régionaux, aux BMD, aux organisations internationales et aux ESP NON traitées comme souveraines	0
Institutions	1,953
Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers	0
Expositions de détail	0
Entreprise	77
Expositions en défaut	0
Autres expositions (par exemple, actions, titrisations et autres actifs sans obligation de crédit)	0
Total des expositions au bilan (à l'exclusion des produits dérivés, des SFT et des expositions exemptées)	2,030

4. Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de pertes résultant de l'incapacité des clients, émetteurs ou autres contreparties de l'entreprise à respecter leurs engagements financiers.

Le risque de crédit de la société découle principalement de :

- Par les dépôts de l'entreprise auprès d'établissements de crédit et d'institutions financières
- Des actifs principalement détenus par des débiteurs ou des remboursements anticipés effectués.

La Société suit l'approche standardisée au titre du premier pilier pour calculer ses exigences de fonds propres en matière de risque de crédit, comme le prévoit le CRR. Il classe les actifs en fonction de leur catégorie d'exposition et utilise la méthode de l'échelon de crédit pour déterminer les pondérations de risque (RW) respectives.

La société suit des stratégies d'atténuation du risque de crédit (« CRM ») axées à la fois sur la réglementation et sur la conformité afin de minimiser la possibilité de survenance de ce risque :

- Tous les fonds des clients sont conservés sur des comptes distincts, séparés des fonds de la société.
- La société procède à un examen régulier du crédit des contreparties, identifie les principaux risques encourus et en rend compte au conseil d'administration, qui détermine alors l'appétit pour le risque de la société et veille à ce qu'un montant approprié de capital soit maintenu.
- Afin de maintenir son risque de crédit au minimum, la société utilise des établissements de crédit de l'UE pour la garde des fonds et s'assure toujours que les banques avec lesquelles elle coopère ont des notations élevées basées sur les meilleures agences de notation (Moody's, S&P ou Fitch), elle contrôle fréquemment leur conformité avec le cadre réglementaire de l'UE et diversifie les fonds sur plusieurs établissements de crédit, atténuant ainsi l'exposition au risque de manière efficace.

En outre, la société a mis en place des politiques visant à diversifier le risque de crédit et à limiter le montant de l'exposition au risque de crédit pour une contrepartie donnée, conformément aux exigences du règlement (UE) n°
575/2013.

Risque de concentration
Les concentrations sont mesurées à l'aide d'un modèle standardisé et des limites de concentration individuelles sont définies pour les expositions importantes. Tout dépassement de la limite de concentration est géré au fil du temps en réduisant les expositions.

4.1. Notations externes

Aux fins du calcul des exigences de fonds propres de la société, principalement dans le cadre de l'exigence de risque de crédit, les notations de crédit externes de **Moody's Analytics** ont été appliquées pour les catégories d'exposition énumérées ci-dessous :

- Expositions aux gouvernements centraux ou aux banques centrales
- Expositions aux institutions - Expositions aux entreprises

L'association générale à chaque étape de la qualité de crédit est conforme à l'association standard publiée par la CySEC comme suit :

Crédit Qualité Étape	Moody's Notation	Pondération du risque de l'institution (inférieure à 3 mois)	Pondération du risque de l'institution (supérieure à 3 mois)	Risque souverain Pondération	Risque d'entreprise Pondération
1	**Aaa à Aa3**	**20 %**	**20 %**	**0%**	**20 %**
2	**A1 à A3**	**20 %**	**50 %**	**20 %**	**50 %**
3	**Baa1 à Baa3**	**20 %**	**50 %**	**50 %**	**100 %**
4	**Ba1 à Ba3**	**50 %**	**100 %**	**100 %**	**100 %**
5	**B1 à B3**	**50 %**	**100 %**	**100 %**	**150 %**
6	**Caa1 et inférieur à**	**150 %**	**150 %**	**150 %**	**150 %**

Pour les expositions sur les gouvernements régionaux ou les autorités locales, les entités et les institutions du secteur public, les notations externes sont appliquées selon la priorité suivante (i) émission/exposition (ii) émetteur/contrepartie (iii) souverain.

Pour les expositions aux administrations centrales, aux banques centrales et aux entreprises, les notations externes sont appliquées selon l'ordre de priorité suivant : (i) émission/exposition (ii) émetteur/contrepartie.

Veuillez noter que les notations externes ne sont pas prises en compte lorsque des exceptions ou des discrétions prévues par le CRR s'appliquent.

4.2. Analyse de l'exposition

Les expositions de crédit dans cette section sont mesurées à l'aide de l'approche standardisée. Les expositions sont ventilées par secteur et par notation du débiteur.

Au 31er décembre 2020, les exigences de fonds propres de la société pour le risque de crédit s'élevaient à 38 000 EUR (473 000 EUR d'exposition totale au risque de crédit pondéré), y compris le risque de contrepartie. Les tableaux ci-dessous indiquent l'exposition au risque de crédit de la société.

Tableau 9 : Ventilation par classe d'actifs de l'exposition nette au risque de crédit et du minimum de capital requis au 31 décembre 2020, en milliers d'euros

Classe d'actifs	Valeur nette des expositions à la fin de la période	Exigence minimale de fonds propres
Gouvernements centraux ou banques centrales	0	0
Entités du secteur public	0	0
Institutions	1,953	32
Sociétés	0	0
Dont : PME	0	0
Commerce de détail	0	0
Dont : PME	0	0
Exposition aux actions	0	0
Autres expositions	77	6
Total des actifs pondérés en fonction des risques	2,030	
Total des exigences de fonds propres pour le risque de crédit		38

Tableau 10 : Expositions après corrections de valeur (avant application de l'atténuation du risque de crédit et après application des facteurs de conversion du crédit) par catégorie d'exposition, en milliers d'euros

Classe d'actifs	Exposition avant CRM	Exposition après CRM
Gouvernements centraux ou banques centrales	0	0
Entités du secteur public	0	0
Institutions	1,953	1,953
Sociétés	0	0
Dont : PME	0	0
Commerce de détail	0	0
Dont : PME	0	0
Exposition aux actions	0	0
Autres expositions	77	77
Total des actifs pondérés en fonction des risques	2,030	2,030

Total des exigences de fonds propres pour le risque de crédit	38	38

Tableau 11 : Expositions après corrections de valeur (avant application de l'atténuation du risque de crédit et après application des facteurs de conversion du crédit) par zone géographique importante et catégorie d'exposition significative, en milliers d'euros

Catégorie d'actifs	Chypre	Royaume-Uni	Autres expositions	Autres Total
Gouvernements centraux ou banques centrales	0	0	0	0
Entités du secteur public	0	0	0	0
Institutions	18	1,935	0	1,953
Sociétés	0	0	0	0
Dont : PME	0	0	0	0
Commerce de détail	0	0	0	0
Dont : PME	0	0	0	0
Exposition aux actions	0	0	0	0
Autres expositions	77	0	0	77
Total des actifs pondérés en fonction des risques	95	1,935	0	2,030
Total des exigences de fonds propres pour le risque de crédit	7	31	0	38

Tableau 82 : Expositions après corrections de valeur (avant application de l'atténuation du risque de crédit et après application des facteurs de conversion du crédit) par échéance résiduelle et par catégorie d'exposition matérielle, en milliers d'euros

Catégorie d'actifs	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois	Total
Gouvernements centraux ou banques centrales	0	0	0
Entités du secteur public	0	0	0
Institutions	1,953	0	1,953
Sociétés	0	0	0
Dont : PME	0	0	0

Commerce de détail	0	0	0
Dont : PME	0	0	0
Exposition aux actions	0	0	0
Autres expositions	0	77	77
Total des actifs pondérés en fonction des risques	1,953	77	2,030
Total des exigences de fonds propres pour le risque de crédit	31	7	38

Tableau 93 : Concentration de la qualité du crédit, en milliers de dollars

Étape Qualité du crédit	Exposition avant CRM	Exposition après CRM
1	1,935	1,935
2	0	0
3	0	0
4	0	0
5	95	95
6	0	0
Non évalué	0	0
Total	2,030	2,030

5. Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque de perte de valeur des instruments financiers résultant de l'évolution des paramètres du marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre eux. Ces paramètres comprennent, sans s'y limiter, les taux de change, les taux d'intérêt et le prix des titres (actions, obligations), des matières premières, des produits dérivés et d'autres actifs, y compris les actifs immobiliers.

Comme indiqué ci-dessus, dans le contexte du pilier I, le risque de marché résulte principalement de ce qui suit :

Risque de position: Il s'agit de la probabilité de perte associée à une position (longue ou courte) sur une opération ou un titre particulier en raison des variations de prix.

Risque de taux d'intérêt: Risque que la juste valeur des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctue en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

Risque lié aux matières premières : il s'agit des incertitudes relatives aux valeurs de marché futures et à l'ampleur des revenus futurs, causées par la fluctuation des prix des matières premières. Ces matières premières peuvent être du pétrole, des métaux, du gaz, de l'électricité, etc.

Risque de change: Il s'agit d'un risque financier qui existe lorsqu'une transaction financière est libellée dans une devise autre que la devise de base de l'entreprise. Le risque de change de la société est géré efficacement par l'établissement et le contrôle de limites de change, notamment par l'établissement d'une valeur maximale d'exposition à une paire de devises et par l'utilisation d'une analyse de sensibilité.

La société surveille ces expositions sur une base trimestrielle et a mis en place des politiques visant à minimiser son exposition au risque de marché, conformément au CRR.

En 2020, le risque de marché de la Société provient principalement des fluctuations des taux de change qui affectent les dépôts bancaires ou les réserves détenues par la Société qui sont libellés en devises étrangères, ainsi que des positions détenues lors des opérations de change ou des positions détenues dans des actifs libellés en devises étrangères.

5.1. Analyse de l'exposition

Les exigences de fonds propres de l'entreprise liées au risque de marché sont principalement déterminées à l'aide de l'approche standardisée.

L'exposition de la Société au risque de marché était nulle au 31 décembre 2020, comme le montre le tableau ci-dessous :

Tableau 104 : Exigences de fonds propres pour le risque de marché

EUR (en milliers)	RWAs	Exigences en matière de capital
Risque lié au change et à l'or	0	0
Risque lié aux actions	0	0
Risque lié aux matières premières	0	0
Total	0	0

6. Risque opérationnel

Les risques opérationnels (y compris les risques comptables et environnementaux) correspondent au risque de pertes résultant d'insuffisances ou de défaillances des procédures internes, des systèmes ou du personnel, ou d'événements extérieurs, y compris d'événements à faible probabilité mais à fort risque de perte. Cette section décrit le suivi du risque opérationnel de la société et fournit une analyse du profil de risque opérationnel de la société et des exigences en matière de capital réglementaire.

La société a mis au point des processus, des outils de gestion et une infrastructure de contrôle afin d'améliorer le contrôle et la gestion, à l'échelle de la société, des risques opérationnels inhérents à ses diverses activités. Cela inclut notamment des procédures générales et spécifiques, une surveillance permanente, des plans de continuité des activités et des fonctions dédiées à la surveillance et à la gestion de types spécifiques de risques opérationnels, tels que la fraude, les risques liés aux prestataires de services externes, les risques juridiques, les risques liés à la sécurité des systèmes d'information et les risques de non-conformité.

Afin de contrôler l'exposition aux risques opérationnels, la direction a fixé deux objectifs clés :

- Minimiser l'impact des pertes subies, tant dans le cours normal des affaires (petites pertes) qu'à la suite d'événements extrêmes (grandes pertes).
- Améliorer la gestion efficace de l'entreprise et renforcer sa marque et sa réputation extérieure.

La société reconnaît que le contrôle du risque opérationnel est directement lié à des pratiques de gestion efficaces et efficientes et à des normes élevées de gouvernance d'entreprise.

A cet effet, la gestion du risque opérationnel est orientée vers :

- Maintien d'un cadre de gouvernance solide en matière de contrôle interne.
- Gérer l'exposition au risque opérationnel au moyen d'un ensemble cohérent de processus qui permettent d'identifier, d'évaluer, de contrôler et de surveiller les risques.

La société met en œuvre les stratégies d'atténuation des risques opérationnels ci-dessous afin de minimiser son exposition aux risques opérationnels :

- Le développement de la sensibilisation et de la culture du risque opérationnel.
- La fourniture d'informations adéquates à la direction de l'entreprise, à tous les niveaux, afin de faciliter la prise de décision pour les activités de contrôle des risques.
- La mise en œuvre d'un système solide de contrôles internes pour garantir que les pertes opérationnelles ne causent pas de dommages matériels à la société et qu'elles ont un impact minimal sur la rentabilité et les objectifs.
- Amélioration de la productivité, de l'efficacité et de la rentabilité, dans le but d'améliorer le service à la clientèle et de protéger la valeur actionnariale.
- Mise en place d'une structure « à quatre yeux » et d'une surveillance par le conseil d'administration. Cette structure garantit la séparation des pouvoirs en ce qui concerne les fonctions vitales de la

société, notamment grâce à l'existence d'une direction générale. Le conseil d'administration examine en outre toutes les décisions prises par la direction tout en contrôlant ses activités.
- Des méthodes de détection ont été mises en place pour déceler les activités frauduleuses.– Un plan complet d'urgence et de reprise après sinistre.

La direction générale utilise des outils et des méthodologies spécialisés pour identifier, évaluer, atténuer et contrôler les risques opérationnels. Ces outils et méthodologies spécialisés aident la gestion du risque opérationnel à combler les lacunes en matière de contrôle. À cet effet, les éléments suivants ont été mis en œuvre :

- Collecte des incidents
- Indicateurs de risque clés
- Gestion de la continuité des activités
- Formation et sensibilisation

6.1. Analyse de l'exposition

Pour le calcul du risque opérationnel en relation avec les rendements d'adéquation des fonds propres, la société utilise l'approche de l'indicateur de base.

Sur la base des calculs pertinents, l'exigence de fonds propres de la société au titre du risque opérationnel s'élevait, au 31 décembre 2020, à 90 000 EUR, tandis que l'exposition pondérée était de 1 120 000 EUR.

7. Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que l'entreprise ne soit pas en mesure de répondre à ses besoins de trésorerie ou de garanties au fur et à mesure qu'ils se présentent et à un coût raisonnable.

L'objectif premier de la société est d'assurer le financement de ses activités de la manière la plus rentable possible en gérant le risque de liquidité et en respectant les contraintes réglementaires. Le système de liquidité vise à fournir un cadre de bilan avec une structure cible de l'actif et du passif qui soit cohérente avec l'appétit pour le risque défini par le conseil d'administration :

- La structure de l'actif doit permettre aux entreprises de développer leurs activités d'une manière qui soit efficace en termes de liquidités et compatible avec la structure cible du passif.
- La structure du passif est basée sur la capacité de la société à collecter des ressources financières auprès des clients et sur la capacité de la société à lever durablement des ressources financières sur les marchés, conformément à son appétit pour le risque.

Les principes et les normes applicables à la gestion des risques de liquidité sont définis par les organes directeurs de la société, dont les fonctions dans le domaine de la liquidité sont énumérées ci-dessous :

- Le conseil d'administration de la société (i) établit le niveau de tolérance au risque de liquidité dans le cadre de l'exercice d'appétit pour le risque, (ii) se réunit régulièrement pour examiner la situation du risque de liquidité de la société, chaque trimestre.
- La direction générale (i) fixe les objectifs budgétaires en matière de liquidités (ii) alloue les liquidités aux piliers

Pour minimiser son exposition au risque de liquidité, le CIF met en œuvre les stratégies d'atténuation du risque de liquidité suivantes:

- Analyse régulière &amp ; rapport au conseil d'administration sur les besoins de financement de l'entreprise
- Suivi des expositions de la société et diversification pour éviter l'augmentation du risque de concentration conformément aux politiques internes.
- Gestion de trésorerie

La société a procédé à un examen spécifique de ses risques de liquidité et estime qu'elle est en mesure de faire face à ses prochaines échéances.

L'entreprise prend toutes les précautions nécessaires pour sauvegarder ces actifs et met en œuvre les stratégies d'atténuation suivantes :

- Ces actifs sont détenus par la société à titre fiduciaire et ne sont pas inclus dans les fonds de la société ni dans ses états financiers.
- Les fonds sont conservés sur des comptes bancaires distincts pour les clients.
- Des rapprochements fréquents sont effectués en interne et par les auditeurs externes qui sont également chargés de vérifier et de soumettre à la CySEC les rapports annuels.

8. Conformité, réputation et risques juridiques

Le risque de conformité (y compris les risques juridiques et fiscaux) correspond au risque de sanction juridique, administrative ou disciplinaire, ou de pertes financières significatives, découlant du non-respect des dispositions régissant les activités de l'entreprise.

La conformité consiste à agir conformément aux règles réglementaires applicables, ainsi qu'aux principes et normes professionnels, éthiques et internes. Le traitement équitable des clients, avec intégrité, contribue de manière décisive à la réputation de l'entreprise.

En veillant au respect de ces règles, l'entreprise protège ses clients et, d'une manière générale, l'ensemble de ses contreparties, ses employés et les différentes autorités de régulation auxquelles elle est soumise.

Département de la conformité
Des structures de conformité indépendantes ont été mises en place au sein des différents secteurs d'activité de la société dans le monde entier afin d'identifier et de prévenir tout risque de non-conformité.

Le responsable de la conformité vérifie que l'ensemble des lois, règlements et principes applicables aux services de l'entreprise sont respectés et que l'ensemble du personnel respecte les codes de bonne conduite et la conformité individuelle. Le responsable de la conformité veille également à la prévention du risque de réputation et apporte son expertise à la société en effectuant des contrôles au plus haut niveau et en l'aidant dans ses opérations quotidiennes. Le responsable de la conformité est chargé de :

- la sécurité financière de l'entreprise (prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme, obligations de connaissance du client, embargos et sanctions financières)
- Développer et mettre à jour des normes cohérentes pour la fonction, promouvoir une culture de la conformité, coordonner la formation des employés et gérer les projets réglementaires de la société.
- Coordonner un mécanisme de contrôle de la conformité au sein de la société (contrôles de deuxième niveau), superviser un processus de conformité normalisé, superviser les opérations du personnel et, enfin, gérer de grands projets informatiques pour la fonction.
- Prévenir et gérer les conflits d'intérêts
- Proposer des règles éthiques à suivre par tous les employés de l'entreprise
- Former et conseiller les employés et les sensibiliser aux questions de conformité
- Construire et mettre en place des outils de pilotage et d'organisation de la fonction : tableaux de bord de la conformité et du risque de réputation, forums de partage des bonnes pratiques, réunions des responsables fonctionnels de la conformité.
- surveiller de manière générale les sujets susceptibles de nuire à la réputation de l'entreprise

8.7. Prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme

Le risque concernant le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme se réfère principalement au risque que la société soit utilisée comme moyen pour blanchir de l'argent ou qu'elle soit impliquée dans le financement du terrorisme.

L'entreprise a mis en place et actualise, le cas échéant, certaines politiques, procédures et contrôles afin d'atténuer les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. Ces politiques, procédures et contrôles comprennent notamment les éléments suivants :

- Adoption d'une approche fondée sur le risque qui implique des mesures et des procédures spécifiques pour évaluer la manière la plus rentable et la plus appropriée d'identifier et de gérer les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme auxquels la société est confrontée
- Adoption de procédures adéquates de diligence raisonnable et d'identification des clients en fonction de l'évaluation des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme auxquels ils sont exposés
- Fixer certaines normes minimales de qualité et d'étendue des données d'identification requises pour chaque type de client (par exemple, documents provenant de sources indépendantes et fiables, informations provenant de tiers).
- Obtention de données et d'informations supplémentaires de la part des clients, lorsque cela est approprié et pertinent, afin de comprendre correctement et complètement leurs activités et leur

source de richesse et de gérer efficacement tout risque accru émanant d'une relation d'affaires particulière ou d'une transaction occasionnelle
- Surveillance et examen des relations d'affaires ou des transactions occasionnelles avec les clients et les clients potentiels des pays présentant un risque élevé
- veiller à ce que le personnel de l'entreprise reçoive la formation et l'assistance appropriées

L'entreprise revoit fréquemment ses politiques, procédures et contrôles en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme afin de s'assurer qu'ils sont conformes à la législation applicable et qu'ils intègrent, le cas échéant, toute nouvelle information publiée/disponible à cet égard.

9. Tableau de référence du CRR

CRR Ref	Résumé de haut niveau	Conformité Référence
Champ d'application des obligations d'information		
431(1)	Obligation de publier des informations au titre du pilier III.	Paragraphe 1.2
431(2)	Divulgation d'informations sur le risque opérationnel.	Paragraphe 6
431(3)	L'institution doit disposer d'une politique concernant la fréquence des divulgations. Vérification, exhaustivité et adéquation globale.	Paragraphe 1.1
431(4)	Explication des décisions de notation aux PME qui en font la demande.	ND
Fréquence de divulgation		
433	Les informations doivent être publiées au moins une fois par an, en même temps que la date de publication des états financiers.	Paragraphe 1.2
Moyens d'information		
434(1)	Inclure les informations dans un seul support approprié ou fournir des références claires sur d'autres supports.	Paragraphe 1.2
434(2)	Des informations équivalentes fournies au titre d'autres exigences (comptables, par exemple) peuvent être utilisées, le cas échéant, pour satisfaire au pilier III.	Paragraphe 1.2
Objectifs et politiques de gestion des risques		
435(1) (a)	Divulgation d'informations concernant les stratégies et les processus, la structure organisationnelle de la fonction de gestion des risques concernée, les systèmes d'information et de mesure et les politiques d'atténuation et de couverture des risques	Paragraphe 2
435(1) (b)		Paragraphe 2
435(1) (c)		Paragraphe 2
435(1) (d)		Paragraphe 2
435(1) (e)	Déclaration approuvée par le CA sur l'adéquation des dispositifs de gestion des risques	Paragraphe 2
435(1) (f)	Déclaration de risque concise approuvée par le conseil d'administration	Paragraphe 2
435(2)	Information, au moins une fois par an, sur les modalités de gouvernance.	Paragraphe 2

435(2) (a)	Nombre de mandats d'administrateur détenus par les membres du conseil d'administration.	Paragraphe 2.8
435(2) (b)	Politique de recrutement des membres du conseil d'administration, leur expérience et leur expertise.	Paragraphe 2.6
435(2) (c)	Politique de diversité des membres du conseil d'administration, ses objectifs et les résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés.	Paragraphe 2.5
435(2) (d)	Indiquer s'il existe un comité des risques spécialisé et le nombre de réunions au cours de l'année.	Paragraphe 2.4
435(2) (e)	Description du flux d'informations sur les risques transmis au conseil d'administration.	Paragraphe 2.9
Champ d'application		
436(a)	Nom de l'institution.	Paragraphe 1.1
436 (b)	Différence sur la base de consolidation à des fins comptables et prudentielles, désignant les entités qui sont :	ND
436 (b) (i)	Entièrement consolidé ;	ND
436 (b) (ii)	consolidées par intégration proportionnelle ;	ND
436 (b) (iii)	Déduites des fonds propres ;	ND
436 (b) (iv)	Ni consolidé ni déduit.	ND
436 (c)	Obstacles au transfert de fonds entre la société mère et les filiales.	ND
436 (d)	Insuffisance de capital dans les filiales hors du périmètre de consolidation et leur nom (le cas échéant).	ND
436 (e)	Utilisation d'articles sur les dérogations (a) aux exigences prudentielles ou (b) aux exigences de liquidité pour des filiales / entités individuelles.	ND

Fonds propres		
437 (1)	Exigences concernant le tableau des ressources en capital	Paragraphe 3.3
437 (1)		Paragraphe 3.3
437 (1) (a)		Paragraphe 3.3
437 (1) (b)		Paragraphe 3.3
437 (1) (c)		Paragraphe 3.3
437 (1) (d) (i)		Paragraphe 3.3
437 (1) (d) (ii)		Paragraphe 3.3
437 (1) (d) (iii)		Paragraphe 3.3
437 (1) (e)		Paragraphe 3.3
437 (1) (f)		Paragraphe 3.3
437(2)	L'ABE élabore des normes de mise en œuvre pour les points (a), (b), (d) et (e) ci-dessus.	ND
Exigences concernant les fonds propres		
438(a)	Résumé de l'approche adoptée par l'établissement pour évaluer l'adéquation des niveaux de fonds propres.	Paragraphe 2

438(b)	Résultat de l'ICAAP sur demande de l'autorité compétente.	Paragraphe 2
438(c)	Montants des exigences de fonds propres pour le risque de crédit pour chaque catégorie d'exposition de l'approche standard (8 % de l'exposition pondérée).	Paragraphe 4
438(d)	Montants des exigences de fonds propres pour le risque de crédit pour chaque catégorie d'exposition de l'approche fondée sur les notations internes.	ND
438(d) (i)		ND
438(d) (ii)		ND
438(d) (iii)		ND
438(d) (iv)		ND
438(e)	Montant des exigences de fonds propres pour le risque de marché ou le risque de règlement, ou les risques importants lorsqu'ils dépassent les limites.	Paragraphe 5
438(f)	Montants des exigences de fonds propres pour le risque opérationnel, séparément pour l'approche de l'indicateur de base, l'approche standard et les approches de mesure avancée, selon le cas.	Paragraphe 6.1.
Exposition au risque de crédit de la contrepartie (CCR)		
439(a)	Description de la méthode d'affectation des fonds propres internes et des limites de crédit pour les expositions de crédit de la contrepartie.	ND
439(b)	Discussion des politiques de sécurisation des garanties et de constitution de réserves.	ND
439(c)	Discussion des politiques relatives aux expositions de mauvaise qualité.	ND
439(d)	Divulgation des garanties à fournir (sorties) en cas d'abaissement de la notation.	ND
439(e)	Dérivation de l'exposition nette au risque de crédit dérivé.	ND
439(f)	Valeurs d'exposition pour les méthodes de l'évaluation au prix du marché, de l'exposition initiale, des modèles standardisés et internes.	ND
439(g)	Valeur notionnelle des couvertures de dérivés de crédit et exposition actuelle au risque de crédit par type d'exposition.	ND
439(h)	Montants notionnels des transactions de dérivés de crédit pour le crédit propre, l'intermédiation, achetés et vendus, par type de produit.	ND
439(i)	Estimation de l'alpha, le cas échéant.	ND
Ajustements du risque de crédit		
442(a)	Définitions comptables des termes « en souffrance » et « déprécié ».	ND
442(b)	Méthodes de calcul des ajustements au titre du risque de crédit.	Paragraphe 4.2

442(c)	Ajustements post-valeur des expositions (avant application de l'atténuation du risque de crédit et après application des facteurs de conversion du crédit) par différents types d'expositions.	Paragraphe 4.2
442(d)	Corrections de valeur postérieures à l'exposition (avant application de l'atténuation du risque de crédit et après application des facteurs de	Paragraphe 4.2

442(e)	conversion du crédit) par zones géographiques importantes et catégories d'expositions significatives.	Paragraphe 4.2
442(f)	Les expositions après correction de valeur par échéance résiduelle et par catégorie d'exposition significative.	Paragraphe 4.2
442(g)	Ventilation des créances douteuses, des créances en souffrance, des ajustements de crédit spécifiques et généraux et des charges de dépréciation pour la période, par catégorie d'exposition ou par type de contrepartie.	ND
442(g) (i)		ND
442(g) (ii)		ND
442(g) (iii)		ND
442(h)	Expositions dépréciées et en souffrance, par zone géographique, et montants des dépréciations spécifiques et générales pour chaque zone géographique.	ND
442(i)	Rapprochement des variations des ajustements spécifiques et généraux du risque de crédit.	ND
442(i) (i)		ND
442(i) (ii)		ND
442(i) (iii)		ND
442(i) (iv)		ND
442(i) (v)		ND
442 notes de fin d'ouvrage	Les ajustements spécifiques au risque de crédit enregistrés dans le compte de résultat sont présentés séparément.	ND
Actifs non grevés		
443	Informations sur les actifs non grevés.	ND
Utilisation des ECAI		
444(a)	Noms des OEEC désignés utilisés dans le calcul des actifs pondérés en fonction de l'approche standard, et raisons de tout changement.	Paragraphe 4
444(b)	Classes d'exposition associées à chaque OEEC.	Paragraphe 4.2
444(c)	Description du processus utilisé pour transférer les évaluations de crédit de l'émetteur et de l'émission sur les éléments non inclus dans le portefeuille de trading.	Paragraphe 4.2
444(d)	Mise en correspondance de la notation externe avec les étapes de la qualité du crédit.	Paragraphe 4.2
444(e)	Valeurs d'exposition avant et après l'atténuation du risque de crédit, par échelon de qualité du crédit.	Paragraphe 4.2
Exposition au risque de marché		
445	Divulgation du risque de position, des grands risques dépassant les limites, du risque de change, du risque de règlement et du risque sur produits de base.	Paragraphe 5
Risque opérationnel		
446	Divulgation de l'étendue des approches utilisées pour calculer le risque opérationnel, discussion de la méthodologie avancée et des facteurs externes pris en compte.	Paragraphe 6

Expositions sur actions non incluses dans le portefeuille de trading		
447(a)	Différenciation des expositions en fonction de leurs objectifs et aperçu des techniques comptables et des méthodes d'évaluation utilisées.	ND
447(b)	Comptabilisées à la juste valeur et aux prix réels des actions tradées en bourse lorsqu'ils diffèrent sensiblement de la juste valeur.	ND
447(c)	Types, nature et montants des catégories pertinentes d'expositions aux actions.	ND
447(d)	Plus-values et moins-values cumulées réalisées sur les ventes au cours de la période.	ND
447(e)	Total des plus ou moins-values latentes, des plus ou moins-values de réévaluation latentes et des montants inclus dans les fonds propres de catégorie 1.	ND
Exposition au risque de taux d'intérêt sur les positions non incluses dans le portefeuille de trading		
448(a)	Nature du risque de taux d'intérêt et hypothèses clés des modèles de mesure.	ND
448(b)	Variation des bénéfices, de la valeur économique ou d'autres mesures utilisées à la suite de chocs à la hausse ou à la baisse des taux d'intérêt, par devise.	ND
Informations sur la rémunération		
450	Politique de rémunération	Paragraphe 2.8
Effet de levier		
451(1) (a)	Ratio d'endettement et analyse de la mesure de l'exposition totale, y compris le rapprochement avec les états financiers et les éléments fiduciaires décomptabilisés.	Paragraphe 3.4
451(1) (b)		Paragraphe 3.4
451(1) (c)		Paragraphe 3.4
451(1) (d)	Description du processus de gestion des risques visant à atténuer l'effet de levier excessif et des facteurs ayant eu un impact sur le ratio d'endettement au cours de l'année.	Paragraphe 3.4
451(1) (e)		Paragraphe 3.4
451(2)	L'ABE élabore des normes de mise en œuvre pour les points ci-dessus.	Paragraphe 3.4
Utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit		
453(a)	Politiques et procédures, et indication de la mesure dans laquelle le CIF a recours à la compensation au bilan et hors bilan.	ND
453(b)	Politiques et procédures d'évaluation et de gestion des garanties.	ND
453(c)	Description des types de garanties utilisées par le FIC.	ND
453(d)	Types de garants et de contreparties aux dérivés de crédit, et leur solvabilité.	ND
453(e)	Informations sur les concentrations de risques de marché ou de crédit dans le cadre de l'atténuation des risques de crédit.	ND

453(f)	Pour les expositions relevant de l'approche standard ou de l'approche Fondation IRB, divulgation de la valeur de l'exposition couverte par des sûretés éligibles.	ND
453(g)	Pour les expositions relevant de l'approche standard ou de l'approche Fondation IRB, divulgation de l'exposition couverte par des garanties ou des dérivés de crédit.	ND
Utilisation des approches de mesure avancée du risque opérationnel		
454	Description du recours à l'assurance ou à d'autres mécanismes de transfert de risque pour atténuer le risque opérationnel.	ND